Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250828-2_280825-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit août, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET, Stéphane BARBARIT, Patrice ROUSSELOT, Mélanie PETITEAU, Clément RECROSIO, Mélanie LOIZEAU, Delphine MERLET,
Absents ou excusés : Pascal LALLEMAND qui a donné pouvoir à Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Séverine RIPOCHE, Sandra GODET, Yvon BOUDEAU, Sonia CHENOUARD
Date de convocation : 18 août 2025
M. Stéphane BARBARIT a été désigné secrétaire de séance

N°2/28-08-25

CONSTRUCTION 5 LOGEMENTS LOTISSEMENT DES CHAUMES – GARANTIE D'EMPRUNT À PODELIHA

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la société PODELIHA a construit 5 logements sociaux dans le lotissement des Chaumes. Ces logements seront livrés en octobre prochain.
Mme le Maire précise que dans ce cadre, PODELIHA sollicite une garantie d'emprunt auprès de la commune

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à mains levées :

Vu le rapport établi par Mme le Maire
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 2305 du Code Civil
Vu le contrat de prêt n°175542 en annexe signé entre PODELIHA – ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT – SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignation

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de VENDRENNES accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 722 300 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°
175542 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 216 690 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250828-2_280825-DE

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 29 août 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES
R.F.
85 (Vendée)

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État